

Pour augmenter les dons d'ovocytes et de spermatozoïdes, l'Agence de la biomédecine fait campagne pour recruter des « donneurs de bonheur »

La nouvelle campagne a pour objectif d'encourager les dons d'ovocytes et de spermatozoïdes, des actes solidaires qui permettent à des couples infertiles de connaître le bonheur d'être parents.

Il faut 900 nouvelles donneuses d'ovocytes et 300 donneurs de spermatozoïdes en 2015 pour répondre aux besoins de tous les couples en attente.

Le don de gamètes en France bénéficie à des couples composés d'un homme et d'une femme en âge de procréer, dont l'infertilité a été médicalement constatée, ou risquant de transmettre une maladie grave.

« Donneur de bonheur » : une campagne positive pour favoriser le don d'ovocytes et de spermatozoïdes

Alors que les Fêtes s'annoncent, cette campagne invite les femmes de moins de 37 ans et les hommes de moins de 45 ans, déjà parents à offrir des ovocytes ou des spermatozoïdes.

Ces gamètes, bien que de taille modeste, représentent un « cadeau » de grande valeur pour ceux qui en bénéficient : des couples médicalement infertiles qui ne peuvent pas fonder de famille sans la générosité d'un tiers.

Cette campagne valorise les nouveaux donneurs en leur proposant de devenir « Donneurs de bonheur » grâce à leur acte de solidarité.

La campagne se décline en presse, sur internet, en affiches 40x60 et en brochures pédagogiques.

Soucieuse d'inciter le public à s'engager en toute connaissance de cause dans la démarche de don, l'Agence de la biomédecine propose également deux sites de référence - dondovocytes.fr et dondespermatozoïdes.fr - et un numéro vert (0 800 541 541) pour s'informer.



Faire un don de gamètes est possible pour les femmes entre 18 et 37 ans, et les hommes entre 18 et 45 ans en bonne santé et ayant déjà eu un enfant¹. Il est réalisé dans des établissements de santé autorisés par les ARS, sur avis de l'Agence de la biomédecine, pour cette activité. Il est soumis aux trois principes éthiques communs à tous les dons issus du corps humain : libre consentement au don, anonymat et gratuité.

1. La disposition de la loi de bioéthique de 2011 ouvrant la possibilité de donner aux personnes n'ayant pas eu d'enfant est soumise à la parution du décret d'application correspondant.

Objectif : L'objectif à atteindre : recruter 900 donneuses et 300 donneurs pour répondre aux besoins des couples infertiles

Grâce à la mobilisation des professionnels de l'AMP et des pouvoirs publics et à l'information sur le sujet, les dons d'ovocytes augmentent. Mais leur nombre reste insuffisant au regard des besoins des couples infertiles. L'attente peut durer plusieurs années, occasionnant pour ces couples des pertes de chance d'obtenir une grossesse.

La situation des dons de spermatozoïdes est moins critique mais l'équilibre est actuellement précaire. Dans certains cas, des couples rencontrent des difficultés pour bénéficier d'un don correspondant à certaines de leurs caractéristiques physiques et biologiques.

Selon le Dr Merlet, médecin en charge de l'AMP à l'Agence de la biomédecine, « *il faudrait 900 donneuses et 300 donneurs par an pour atteindre l'équilibre en 2015* ».

Les chiffres clés de l'AMP avec don de gamètes en 2012

- En 2012, **422 femmes** ont fait un don d'ovocytes pour près de 800 fécondations *in vitro* pour des couples. **164 enfants** sont nés suite à une AMP faisant intervenir un don d'ovocytes. Au 31 décembre 2012, **2 110 couples** étaient inscrits comme étant en attente d'un don d'ovocytes (contre 1723 en 2011 et 1 238 en 2010).
- Cette même année, **235 hommes** ont donné des spermatozoïdes ; ils étaient 231 en 2011 et près de 300 en 2010. **1141 enfants** sont nés suite à une AMP avec don de spermatozoïdes.

Des dons étroitement encadrés par la loi française

Les dons de gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) sont soumis aux trois principes éthiques communs à tous les dons issus d'éléments du corps humain - libre consentement au don, anonymat et gratuité - inscrits dans la Loi de bioéthique.

Ces dons font partie des activités d'assistance médicale à la procréation. En France, elles sont encadrées par l'Agence de la biomédecine, agence nationale relevant du ministère de la Santé.

Les donneurs et les couples bénéficiaires sont pris en charge par des équipes bénéficiant d'autorisations spécifiques délivrées par les autorités sanitaires.

Pour aller plus loin, accéder au dossier de presse complet.

A propos de l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est un établissement public national créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

Dans ses domaines, l'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions. L'Agence de la biomédecine est notamment chargée de promouvoir le don d'ovocytes et de spermatozoïdes.

Suivre les actualités de l'Agence de la biomédecine : [@ag_biomedecine](#) et www.agence-biomedecine.fr

Contacts presse

pressedondgametes@bm.com

Dominique Kerform 01 56 03 12 75 - Fabienne Babin 01 56 03 12 67 - Tanaquil Papertian 01 56 03 13 79